

Assistance voyage temporaire Auto



Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium SA, agréée en Belgique sous le numéro de code 1401

Produit: Mobly Etranger

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance temporaire vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de panne, accident ou vol de votre véhicule à l'étranger.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident ou vol du véhicule à l'étranger.
- ✓ Rapatriement du véhicule qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables.
- ✓ Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule.
- ✓ Rapatriement et/ou poursuite du voyage des passagers assurés qui sont immobilisés à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables suite à une panne, un accident ou le vol du véhicule.
- ✓ Véhicule de remplacement pendant l'immobilisation de la voiture assurée pendant maximum 7 jours consécutifs.

***Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes
- ✗ Les motocyclettes de moins de 125 cm³ ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport rémunéré, véhicules portant une plaque marchand ou plaque d'essai, plaque de transit ou véhicules de location de courte durée;
- ✗ Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien et signalisation.
- ✗ Les auto-stoppeurs voyageant dans le véhicule assuré



Quelles sont les limitations ?

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR La prestation
- ! La voiture de remplacement sera de la même catégorie que le véhicule assuré, mais pas plus qu'une catégorie B.



Où suis-je assuré ?

COUVERTURE VOITURE ET PASSAGERS IMMOBILISES

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Chypre), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, FYROM, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-duché de Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république serbe), Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie



Quels sont mes engagements ?

Engagements lors d'un sinistre :

- prendre le plus rapidement possible contact avec l'assureur ou à le mettre au courant, sauf en cas de force majeure ;
- ensuite consultez l'assureur le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- informer l'assureur des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- fournir à l'assureur les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- céder à l'assureur les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsqu'il a pris en charge votre rapatriement.
- si vous êtes blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux ;
- en cas de vol entraînant une assistance, à porter plainte dans les 24 heures qui suivent la constatation des faits auprès des services de police compétents



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée au plus tard le dernier jour avant la date de début de la garantie.



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie est temporaire et a une durée de moins d'un an.

La date de début et de fin du contrat d'assurance sont fixées dans les conditions particulières



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les conditions particulières.